

<u>ANIMATEUR SOCIOCULTUREL – Groupe C – Coeff.280</u> <u>Secteur Jeunesse</u>



Définition Convention collective de l'Animation :

Définition : Exécution de tâches qui se différencient du groupe B (ex. groupe 3) par une technicité supérieure et une plus grande autonomie laissée à l'exécutant dans le choix des moyens qu'il met en œuvre.

Critères de classification : Le salarié peut exécuter un rôle de conseil et de coordination d'autres salariés, mais il n'exerce pas d'encadrement hiérarchique. Le salarié peut être responsable de l'exécution d'un budget prescrit d'une opération. Le salarié est autonome dans la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'exécution de son travail. Le contrôle du travail ne s'exerce qu'au terme d'un délai prescrit.

MISSIONS Association Rencontre et Culture :

Dans le respect du projet et sous l'autorité de son responsable de secteur,

L'animateur du secteur du secteur Jeunesse

- Prend en compte le milieu d'appartenance ou d'origine des publics, les valeurs et les rôles qui lui sont liés.
- Définit des modes d'intervention adaptés à son public
- Encadre les groupes dans le cadre de ses animations
- Evalue les effets de son animation sur les publics et leur environnement
- Met en place, organise et évalue des programmes d'animation (interne et partenariaux)
- Participe à la mise en œuvre de partenariats locaux
- Propose les évolutions de ces programmes
- Gère les budgets affectés, propose leur évolution
- Participe à l'évaluation et à l'évolution du projet de secteur
- Assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge
- S'informe et se documente sur les évolutions des problématiques spécifiques des publics
- Encadre les publics adolescents, jeunes, jeunes adultes dans une pratique de loisirs éducatif et culturel
- Conduit ou accompagne un projet d'animation ou d'initiation en encadrant des activités et /ou des projets collectifs.
- Peut être amené à diriger ponctuellement un centre de vacances et de loisirs (moyennant une prime forfaitaire de responsabilité de vingt points pour la période.)

Participation au fonctionnement général

- Réunions d'équipe
- Permanence d'accueil, cafétéria

